



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 09h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Sandrine BUCHOU, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Marine DUMÉRIL, Christian TALLIO, Elsa NOBLET, Baghdadi ZAMOUM, Myriam GANDOLPHE, Primaël PETIT, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Driss SAÏD, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Hava AVCI, Jérôme SULIM, Solen PEDRON, Jocelyn BUREAU, Virginie GRENIER, Fabien QUÉDÉ, Léa MARIÉ, Alain CHAUVET, Laurent FOUILLOUX, Fabienne LAMOUR, Vincent OTEKPO, Soizic ROYER, Hugo COLLET, Ghislaine CARREZ, Vincent LE GARJAN, Véronique SACHOT, Guy CHEVALIER, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Ludovic GUERET, Franck CHIRON, Margot DUMAIS, Philippe BUTTAZZONI, Linda HERVÉ, Jean GOUARD

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Élodie COUTURIER pouvoir à Simon BRUNEAU

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Léa MARIÉ

DÉLIBÉRATION : 2026-029

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS CHARGÉS PRINCIPALEMENT D'UN QUARTIER

DÉLIBÉRATION : 2026-029

SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS CHARGÉS PRINCIPALEMENT D'UN QUARTIER

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

Conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre des membres du Conseil Municipal des villes de 50 000 à 59 999 habitants est fixé à 45.

L'article L.2122-2 du CGCT précise que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Par ailleurs, les articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du CGCT permettent aux communes de 80 000 habitants et plus ainsi qu'aux communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, dotés de conseils de quartiers de dépasser le seuil fixé à l'article L.2122-2 du CGCT, en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de la ville de Saint-Herblain d'avoir au total 17 postes d'adjoints au maire, dont 13 adjoints en application de l'article L.2122-2 du CGCT et 4 postes d'adjoints chargés de quartier, en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du même code et de la délibération n°2015-065 du 26 juin 2015 relative aux instances consultatives de quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal, en application des dispositions susvisées, de fixer à 17 le nombre d'adjoints, dont 4 adjoints chargés principalement d'un quartier.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 21/03/2026

La secrétaire de séance

Le Maire

Léa MARIÉ

Bertrand AFFILÉ



Transmise en Préfecture le : 21 MARS 2026

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le :

21 MARS 2026